
Numéro de l'intervention: 124-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 30.03.2011
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 20
Urgente:
Date de la réponse: 29.06.2011
Numéro de l'ACE 1116/2011
Direction: POM

POCA: prévenir le crime plutôt que d'infliger des amendes!

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

Réduire au minimum le nombre d'agents et d'agentes de la police routière. Les effectifs restants sont recyclés et affectés ensuite à la lutte contre la criminalité.

Développement

La statistique la plus récente de la criminalité dans le canton de Berne est préoccupante. Bien que l'on constate une diminution du nombre de délits, les lésions corporelles graves sont en augmentation très nette, 36 pour cent de plus que l'année précédente, et le nombre de viols est également en hausse. On enregistre simultanément cinq meurtres et treize tentatives de meurtre. Les villes de Berne et de Bienne ont les taux de criminalité parmi les plus élevés de Suisse, dépassant ceux de Zurich et de Bâle.

Il faut mettre fin à cette évolution. Nous risquons d'avoir bientôt le taux de criminalité le plus élevé du pays. La restructuration de la police cantonale offre une solution rapide et peu coûteuse. Trop d'agents de police travaillent aujourd'hui dans le contrôle de la circulation routière, le potentiel inutilisé est très intéressant. Ces nombreux policières et policiers pourraient prévenir les lésions corporelles graves et même les meurtres plutôt qu'infliger des amendes. Quelques mesures de recyclage ciblées permettraient d'engager ce personnel dans la lutte contre la criminalité. Pour le canton de Berne, l'investissement serait faible pour un résultat très positif.

Le renforcement de la présence de la police, qui pourra se trouver sur les lieux des crimes et intervenir plus rapidement, serait la solution pour empêcher les lésions corporelles graves. Une répartition différente du personnel de la police cantonale offre plus de sécurité pour les habitantes et habitants du canton.



Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

La motion fait référence à la statistique policière de la criminalité (SPC). Celle-ci n'est publiée que depuis 2008 sous la forme actuelle. En outre, la première publication sous cette forme constituait un projet pilote, et des modifications ont été apportées ultérieurement. Afin de pouvoir interpréter correctement ces statistiques, il faut prendre en compte le changement dans la manière de compter; désormais, ce n'est plus le nombre de cas, mais le nombre d'infractions commises qui est saisi. Il n'est donc plus possible d'effectuer des comparaisons avec les données saisies antérieurement. Et il est difficile, sur la base de deux ou trois ans de statistiques, de tirer des conclusions quant à l'évolution de la criminalité dans le canton de Berne et dans les communes. Pour pouvoir effectuer des analyses fiables, il faut attendre de disposer des données statistiques de ces prochaines années.

L'augmentation de 36 pour cent des lésions corporelles graves – soit 14 délits de plus qu'en 2009 – indiquée dans la SPC 2010 est effectivement importante. La Police cantonale attire l'attention depuis quelques années déjà sur la propension accrue à la violence. Comparé à l'ensemble de la population, le recours à la violence ne constitue un moyen éprouvé pour imposer ses souhaits ou ses revendications que pour un petit groupe de personnes d'origines diverses, principalement des personnes jeunes. On constate non seulement que le recours à la violence devient de plus en plus banal, mais également que les victimes continuent à être maltraitées une fois immobilisées et sans défense. Ces phénomènes ne peuvent être mis en évidence que par des exemples individuels, ils ne sont pas prouvables statistiquement.

Cette propension accrue à la violence a des incidences sur la tactique d'intervention de la police. En cas d'interventions lors de confrontations entre personnes violentes, les agents et agentes de police doivent toujours penser à leur propre sécurité. Il n'est en effet pas rare que les forces de police fassent également l'objet d'actes de violence. Un moyen pour pouvoir intervenir rapidement sans négliger sa propre sécurité consiste à renforcer les effectifs des patrouilles de police. Toutefois, sans augmentation des effectifs, les forces de police engagées pour les patrouilles font défaut dans d'autres domaines, tels que l'élucidation de crimes.

La Police cantonale souhaite accroître sensiblement sa visibilité. Cela nécessite cependant un renforcement durable du corps de police. Le Conseil-exécutif a accepté le principe de l'augmentation des effectifs de la Police cantonale de 130 agents et agentes entre 2012 et 2016. Afin de préserver une certaine liberté d'action financière, des tranches de 20 à 30 postes par an seront autorisées. Le Conseil-exécutif a approuvé la première tranche en 2010. Celle-ci concerne 16 personnes qui ont suivi ou suivent actuellement une formation à l'école de police; elles rejoindront les effectifs l'année prochaine. Etant donné les mauvaises conditions financières, le gouvernement s'est vu dans l'obligation de repousser la deuxième tranche pour la formation en 2012 et la suite du renforcement des effectifs d'une année afin de réaliser des économies.

La présente motion demande que la Police cantonale se concentre davantage sur la lutte contre la criminalité et qu'elle change l'ordre de ses priorités pour atteindre cet objectif. L'idée est de transférer une partie des ressources en personnel affectées à la police routière pour leur attribuer des tâches de police de sécurité et de police judiciaire. Dans ce contexte, il faut observer que conformément aux articles 7, alinéa 1, et 9 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), les communes et la Police cantonale sont compétentes pour les tâches relevant de la police routière. Toutefois, seule cette dernière a le droit d'exercer des mesures de contrainte pour lesquelles une formation policière est nécessai-

re (cf. art. 11, al. 1 LPol). Vu cette compétence, la Police cantonale doit décider quels moyens elle engage pour les tâches de police routière.

Les statistiques annuelles des accidents établies par la Police cantonale constituent un outil important pour prendre cette décision. En 2010, la Police cantonale a enregistré un total de 6572 accidents, ce qui représente une augmentation de presque 300 cas comparé à l'année précédente. Le nombre de personnes victimes d'un accident mortel a baissé, passant de 53 en 2009 à 37 en 2010. Le nombre de personnes blessées reste toujours aussi élevé (3098 blessés en 2010, soit 17 personnes de plus qu'en 2009). Depuis plusieurs années, le nombre des accidents est généralement en baisse; cependant, il faut prendre en compte différents facteurs, tels que la situation météorologique, le progrès technologique en matière de sécurité des véhicules, les modifications des dispositions légales, et en particulier les contrôles effectués par la police.

La mobilité de la population est en constante augmentation, ce qui se traduit par une utilisation plus intensive des moyens de transports publics et privés. Le respect des règles de circulation afin d'éviter les accidents reste crucial, et cela exige que la police effectue un certain nombre de contrôles. Ceux-ci se limitent à une très petite partie des nombreux usagers de la route. Les endroits où se produisent souvent des accidents et les tronçons particulièrement dangereux doivent notamment être contrôlés. Les contrôles de police doivent avoir pour effet de renforcer la vigilance des usagers de la route.

Ces tâches ne sont pas uniquement accomplies par les quelques spécialistes de la police routière, mais par tous les agents et agentes de police en uniforme qui, suivant la situation et les priorités fixées, effectuent des contrôles lors d'actions communes (en partie aussi avec d'autres corps de police). Ces contrôles ne se limitent pas à renforcer la sécurité routière. Ils permettent aussi d'appréhender des personnes ou de saisir des objets recherchés par la police. Les spécialistes de la police routière ne sont pas exclusivement affectés au contrôle de la circulation, ils accomplissent également d'autres tâches, par exemple de maintien de l'ordre ou de réglementation du trafic lors de manifestations. En outre, il existe des conventions concernant les contrôles routiers, notamment avec la ville de Berne, qui lient la Police cantonale. En ce qui concerne le stationnement, ce sont les agents et agentes de la Police régionale de Berne affectés au Service de circulation qui s'en occupent; la Police cantonale les recrute spécialement pour cette tâche. Il n'est pas prévu dans leur profil d'exigences qu'ils accomplissent d'autres tâches de police telles que la poursuite des délits dans le cadre délimité par le Code pénal. Une reconversion professionnelle de ces personnes ne serait pas non plus opportune, puisqu'elles ont expressément choisi cette activité au sein du Service de circulation.

En bref, le Conseil-exécutif souhaite souligner encore une fois l'importance des activités de contrôle de la Police cantonale en ce qui concerne la circulation. Ces activités, combinées à d'autres facteurs, constituent un élément important pour que les usagers de la route respectent les règles, et donc pour éviter les accidents. Le nombre de blessés, qui reste élevé, démontre qu'il ne faut pas diminuer les activités de contrôle ayant cours actuellement, et que la Police cantonale doit pouvoir continuer à procéder à des contrôles de la circulation ciblés ou généraux suivant l'évolution de la situation en matière d'accidents.

Proposition: rejet.

Au Grand Conseil